



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/615\*  
7 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 7 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du passage relatif à l'occupation par la République islamique d'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, extrait du communiqué de presse publié à l'occasion de la soixante-septième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, tenue le 28 juin 1998 à Riyad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Communiqué final adopté par le Conseil des ministres du  
Conseil de coopération du Golfe à sa soixante-septième  
session, tenue le 28 juin 1998 à Riyad

Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec  
la République islamique d'Iran

a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil des ministres a fait le point de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis mais sont occupées par la République islamique d'Iran, à la lumière de la visite que le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a faite à Abou Dhabi le 23 mai 1998. Estimant qu'il y a lieu d'être optimiste au vu des résultats de cette visite, le Conseil espère que le maintien de relations entre les deux pays amènera le Gouvernement iranien à donner suite aux appels sérieux qui lui ont été adressés pour que le conflit soit réglé par des moyens pacifiques conformément aux règles et principes du droit international et à accepter notamment que l'affaire soit portée devant la Cour internationale de Justice. Réaffirmant avec force la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur souveraineté sur ces îles, le Conseil des ministres demande au Gouvernement iranien de mettre un terme à l'occupation des trois îles, de détruire toutes les installations qu'il y a construites, d'annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et de régler le conflit par des moyens pacifiques conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant notamment de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

-----